



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Impot sur le revenu et successions et liberalites

Question écrite n° 42454

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur l'existence de dispositifs fiscaux particulierement avantageux et couteux. Il souhaiterait, notamment, connaitre la depense publique annuelle evaluative de deux dispositifs beneficant aux contrats d'assurance-vie : exoneration des droits de succession, a l'exception d'une partie des primes versees apres soixante-dix ans, et exoneration des produits des contrats d'assurance-vie lorsqu'ils ont ete conserves pendant une duree egale ou superieure a huit ans.

Texte de la réponse

La depense fiscale correspondant a l'exoneration d'impot sur le revenu des produits des contrats d'assurance-vie et des produits de bons ou contrats de capitalisation est evaluee a 29 000 millions de francs pour 1996 (revenus de l'annee 1995). Elle figure dans le fascicule des « Voies et moyens » annexe au projet de loi de finances pour 1997. Cette exoneration est subordonnee au respect d'une duree minimum des contrats en cause de huit ans. Il est precise que cette evaluation ne tient pas compte des effets indirects (transfert vers d'autres types de placement, hausse des taux d'interet) que pourrait entrainer la disparition de la mesure evoquee. En revanche, le cout de l'exoneration des droits de mutation a titre gratuit des sommes versees en vertu de contrats d'assurance en cas de deces ne peut, en l'etat actuel des elements statistiques disponibles, etre evalue avec une approximation satisfaisante.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42454

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 1996, page 4555

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6597